

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF
À TEMPS NON-COMPLET POUR FRANCE SERVICES**

L'an deux mil vingt-six le 29 avril, le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-deux avril, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Rémy COUNIL, Président.

Christian VIBERT est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BOIRARD Brigitte, COLEUR Amandine, DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, MARTINOD Marie, MONTMAYEUR Rachèle, NICOT Noémie, SELLINI Sabine, SILVESTRE Claudie, VIALLET Amélie
MM. COUNIL Rémy, AUBONNET David, BOCH Jean-Luc, CHENU Hervé, MARCHAND-MAILLET Thierry, OUGIER Pierre, PELLICIER Alexandre, SILVESTRE Jean-Louis, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian.

Absents excusés :

MM. RICHERMOZ Benoit (donne pouvoir à Mme Maryse FAVRE), SPIGARELLI Lucien (donne pouvoir à Mme Sylviane DUCHOSAL)

En exercice : 23	Présents : 21	Absents : 2	dont pouvoirs : 2
------------------	---------------	-------------	-------------------

Date de publication : 30 avril 2026 au 30 juin 2026

Le Président rappelle à l'assemblée que, suite à une indisponibilité d'un agent au sein de France Services, il est nécessaire de prendre les mesures permettant d'assurer la continuité du service public.

Il précise qu'une période de doublon est nécessaire pour parfaire à la formation du futur agent recruté.

Cette situation engendre un accroissement temporaire d'activité qu'il convient de compenser par le renforcement des effectifs du 05/05/2026 au 31/05/2026.

Il convient donc de créer un emploi non-permanent d'adjoint administratif, à temps non complet (28 heures / semaine), pour la période du 5 mai 2026 au 31 mai 2026, afin de faire face à cet accroissement temporaire d'activité et de garantir la continuité du service.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 23
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23
- nombre de votes « pour » : 23
- nombre de votes « contre » : 0

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pour permettre à l'agent se former ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

VU l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

APPROUVE la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif à temps non complet (28h/semaine) relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent recruté assurera des fonctions de chargé d'accueil mutualisé.

DIT que cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée du 05 mai 2026 au 31 mai 2026, à la date d'embauche.

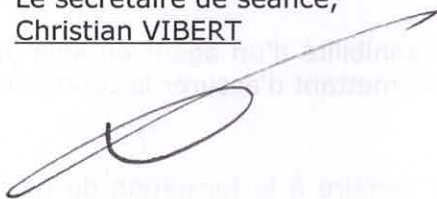
DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 29 AVRIL 2026.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Christian VIBERT



Le Président,
Rémy COUNIL

